



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 43237

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place et l'avenir des langues anciennes dans le service public d'éducation. Le latin et le grec constituent des enseignements extrêmement précieux pour la connaissance de la langue française, de notre patrimoine culturel et l'acquisition de qualités méthodologiques et de rigueur. Concernant le latin, il apparaît que la réforme « à moyens constants » proposée par le ministère consistera non pas à ajouter deux heures en cinquième mais à répartir sur trois ans les six heures actuellement dispensées en quatrième et troisième. L'expérience pédagogique montre que deux heures hebdomadaires sont insuffisantes pour enseigner une langue qui risque dans ces conditions d'être rapidement considérée par les élèves comme un « appendice » des enseignements fondamentaux. La situation du grec apparaît encore plus précaire et risque de conduire - au travers de la remise en cause de l'égalité entre le grec et le latin - à la disparition pure et simple du grec en premier cycle. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement quant à l'enseignement, dans des conditions réellement opérationnelles, du latin et du grec dès le collège.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé de donner à l'enseignement des langues anciennes et à la culture greco-latine toute la place qui leur revient dans le cadre des enseignements en collège. Dans le cadre de la rénovation progressive du collège engagée depuis la rentrée 1994, l'introduction des options facultatives et obligatoires est effectuée en fonction de l'échelonnement progressif des apprentissages. Une attention particulière est portée à l'option facultative de latin, introduite dès la classe de cinquième. À partir de la classe de quatrième intervient la seconde langue vivante obligatoire. Selon cette progressivité, l'enseignement de l'option facultative de grec ancien devrait débuter en classe de troisième, comme l'envisage la nouvelle architecture du collège explicitée dans la note de service no 96-132 du 10 mai 1996. Véritable apprentissage du latin et non plus simple initiation, l'enseignement du latin commence donc désormais en classe de cinquième. Offert au choix de tous les élèves, il doit être rencontré et fréquentation de la langue et de la civilisation. Les élèves devraient le poursuivre au moins jusqu'au terme de la troisième. L'enseignement du latin en classe de cinquième est dispensé sur la base d'un horaire hebdomadaire de deux heures qui s'ajoute aux vingt-cinq heures trente hebdomadaires par division. Il a été pris en compte dans les mesures nouvelles sur le plan budgétaire et dans les dotations attribuées aux académies pour la rentrée scolaire. En ce qui concerne la classe de quatrième, actuellement dans la phase d'expérimentation de la nouvelle organisation du collège, et la classe de troisième, les grilles horaires en vigueur pour l'ensemble des collèges sont les mêmes qu'auparavant. L'organisation horaire définitive du cycle central et de la classe de troisième fait actuellement l'objet des concertations habituelles. Il n'est pas prévu dans ce cadre de diminution des horaires actuels de latin. Par ailleurs, la sensibilisation aux civilisations antiques, en particulier à la culture greco-latine, est prévue dans l'enseignement d'histoire et de français par les nouveaux programmes de sixième. Cette initiation peut éventuellement se prolonger au sein d'un parcours diversifié dans le cycle central.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43237

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5015

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6033